

Arrêté N° 2024 01959 VDM

**SDI 24/0232 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2024\_00926 VDM - 12 RUE DAMIETTE - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

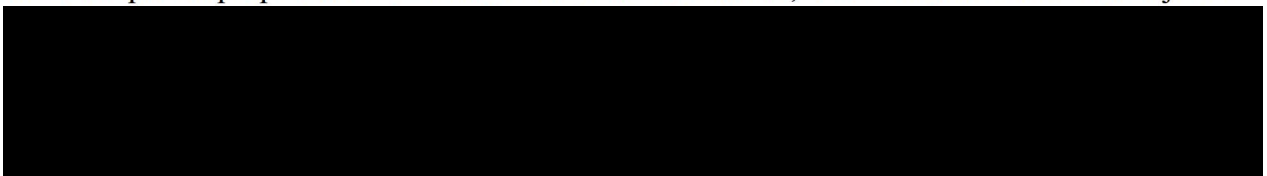
Vu l'arrêté de mise en sécurité- procédure urgente n° 2024\_00926\_VDM signé en date du 22 mars 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement situé au fond de parcelle de l'immeuble sis 12 rue Damiette – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 30 avril 2024 par le bureau d'études techniques ICB MARSEILLE, représenté par Monsieur Belboul BOUDJEMAA, domicilié 101 rue du docteur ESCAT - 13006 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 22 mai 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'appartement situé au fond de parcelle de l'immeuble sis 12 rue Damiette - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 12 rue Damiette - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 899D, numéro 0033, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 1 are et 79 centiares,

Considérant que les propriétaires de l'immeuble sont les suivants, selon nos informations à ce jour :



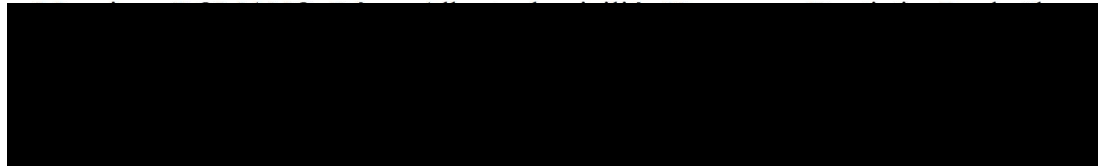
Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques ICB MARSEILLE que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'appartement situé au fond de parcelle de l'immeuble sis 12 rue Damiette - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 mai 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 30 avril 2024 par Monsieur Belboul BOUDJEMAA, du bureau d'études ICB MARSEILLE, dans l'appartement situé au fond de parcelle de l'immeuble sis 12 rue Damiette - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899D, numéro 0033, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 1 are et 79 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_00926\_VDM, signé en date du 22 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'appartement situé au fond de parcelle de l'immeuble sis 12 rue Damiette - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnées à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.



**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 06/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

